

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-32

Objet : Protocole d'accord transactionnel Ville de Metz / Info Décision.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Jusqu'au 31 décembre 2015, la Ville de Metz assumait en auto-assurance la charge financière et la gestion administrative des allocations d'assurance chômage de ses agents non titulaires indemnisés.

Aussi, la Ville de Metz avait choisi d'externaliser les opérations de calcul des droits au chômage auprès d'un prestataire privé, la Société Info Décision (le versement des allocations restant toujours à la charge de la Ville de Metz).

Le marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage passé avec Info Décision était effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 et ce pour une durée de 3 ans (31/12/2015) avec prolongation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché est aujourd'hui clos.

Au terme dudit marché, il s'avère toutefois que la Ville de Metz reste à devoir à la Société Info décision, la somme totale de 71 598, 40 Euros TTC.

Le Trésorier Payeur Municipal estimant que le règlement desdites sommes ne peut intervenir qu'au moyen d'un protocole, il convient donc de formaliser ce dernier pour permettre le règlement des factures en souffrance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage du 1^{er} janvier 2013,

VU l'accord trouvé entre les deux parties,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel joint à la présente,

CONSIDERANT que la transaction proposée permet de solder amiablement et définitivement le différend opposant la Ville de Metz à la Société Info décision en évitant la voie contentieuse et d'inutiles frais de procédures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACCEPTER le principe d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville de Metz et la Société Info Décision en vue de mettre un terme définitif au litige né ou naître lié au marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage du 1^{er} janvier 2013,

D'ACCEPTER en contrepartie de la renonciation de la Société Info décision à toute action contentieuse présente ou à venir et à tout surplus de réclamation, de lui verser pour solde de tout compte une somme globale, forfaitaire et définitive de 71 598.40 € TTC,

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire,

D'ORDONNER l'inscription de la dépense correspondante.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Metz, domiciliée place d'Armes, à METZ (57 000), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

D'UNE PART,

ET

La Société.....domiciliée à,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Jusqu'au 31 décembre 2015, la Ville de Metz assumait en auto-assurance la charge financière et la gestion administrative des allocations d'assurance chômage de ses agents non titulaires indemnisés.

Aussi, la Ville de Metz avait choisi d'externaliser les opérations de calcul des droits au chômage auprès d'un prestataire privé Info Décision (le versement des allocations restant toujours à la charge de la Ville de Metz).

Le marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage passé avec Info Décision était effectif depuis le 1er janvier 2013 et ce pour une durée de 3 ans (31/12/2015) avec prolongation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché est aujourd'hui clos.

Au terme dudit marché, la Ville de Metz reconnaît toutefois rester à devoir à la Société Info décision, la somme de 71 598, 40 Euros TTC.

Le Trésorier Payeur Municipal estimant que le règlement desdites sommes ne peut intervenir qu'au moyen d'un protocole, les deux parties se sont donc rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole transactionnel dûment approuvé par le Conseil Municipal.

.../...

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Au terme du présent protocole, la Ville de Metz verse pour solde de tout compte à la Société Info décision, qui accepte, la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 71 598.40 Euros TTC correspondant aux traitements de dossiers, simulations, rejets et frais d'envoi postaux avec accusé de réception.

Article 2 :

En contrepartie de ce règlement, la société Info décision s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché public marché du 1er janvier 2013, n°120242-00, concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage et s'estime ainsi intégralement remplie de ses droits.

Article 3 :

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché n°120242-00 concernant l'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage du 1er janvier 2013 qui les liait.

Fait à Metz,
le

(Chaque partie doit, après avoir paraphé chaque page, faire précéder sa signature de la mention manuscrite "*Lu et approuvé - Bon pour accord transactionnel sans réserve*")

Pour la Ville de Metz :

Monsieur Dominique GROS
Maire de Metz

Pour la société Info décision :

Monsieur....